



DIRECTIVES

du 1^{er} août 2024

relatives aux stages pratiques et au travail de maturité pour la maturité spécialisée Travail social (MS So)

Vu la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 (LIP) ;

vu la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011 (LEHE) ;

vu le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 25 octobre 2018 ;

vu le règlement de l'école de culture générale du 15 août 2021 ;

vu le règlement d'admission en Bachelor HES-SO du 26 mai 2011 ;

vu le règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social du 23 novembre 2021 ;

vu la reconnaissance par la CDIP des écoles de culture générale du Valais du 29 juin 2021 ;

vu le règlement de la maturité spécialisée domaine « travail social » du canton du Valais (RMSSo) du 19 juin 2024, en particulier l'article 8 alinéa 3 ;

sur la proposition du Service de l'enseignement,

Dans les présentes directives, toute désignation de personnes, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Organisation de la formation

La formation comprend deux niveaux :

- la réalisation d'expériences professionnelles ;
- la rédaction et la présentation et défense orales d'éléments descriptifs et analytiques de l'expérience professionnelle spécifique.

1. Expériences professionnelles

1.1 Principe

Les personnes candidates à la maturité spécialisée « Travail social » (MS So) sont soumises à l'obligation d'accomplir et de valider des expériences professionnelles ayant une durée cumulée de 40 semaines. Ces expériences s'organisent de la manière suivante :

- Expériences professionnelles préalables, spécifiques ou non : au moins 8 semaines de pratique professionnelle accomplies pour pouvoir être admis en année de maturité spécialisée, dont 6 semaines, en principe consécutives, après l'obtention du certificat de culture générale.
- Expérience professionnelle spécifique : au moins 24 semaines consécutives accomplies dans le même établissement du domaine social pour pouvoir obtenir le titre de maturité spécialisée.
- Expériences professionnelles spécifiques ou non : au moins 8 semaines d'expériences professionnelles, réalisées avant ou après l'entrée en MS So et attestées par l'employeur.

Il est possible d'accomplir la totalité des expériences professionnelles (40 semaines) dans le même établissement du domaine social.

1.2 Expériences professionnelles préalables

Pour être admise en MS So, la personne candidate doit présenter un dossier comprenant :

- les attestations et certificats des employeurs explicitement rédigés et portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité ;
- le rapport des expériences professionnelles préalables ;
- pour les expériences professionnelles effectuées avant le certificat et validées par l'Ecole de culture générale (ECG), une copie du certificat.

Le dossier doit parvenir à la direction de l'ECG concernée avant la fin du mois de septembre, dernier délai.

1.2.1 Objectifs

Les expériences professionnelles non spécifiques doivent permettre à la personne candidate :

- de tester son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien ;
- de prendre connaissance des conditions de travail en dehors d'une situation de formation.

1.2.2 Conditions

Les expériences professionnelles préalables peuvent être de toute forme et de toute nature. La durée minimale est de 8 semaines, totalisant entre 300 et 330 heures d'activités attestées. Elles peuvent être accomplies dès que l'élève a débuté sa formation dans le domaine « travail social » (début de la 2^{ème} année ECG).

Ces 8 semaines sont fractionnables. Elles peuvent comprendre notamment les 2 semaines accomplies durant le cursus à l'ECG. 6 semaines sont à accomplir, en principe en continu, après l'obtention du certificat.

Ces expériences professionnelles font l'objet d'un rapport rédigé par la personne candidate.

1.2.3 Forme et ampleur du rapport

Pour être recevable, le rapport des expériences professionnelles préalables doit :

- a) être rendu sur traitement de texte, caractère 12, interligne simple ;
- b) avoir une longueur minimale de 3 pages, soit 120 lignes ou 1500 mots, et ne pas dépasser 5 pages, soit 200 lignes de texte personnel (annexes, illustrations, table des matières et page de titre non comprises) ;
- c) présenter une expression française et une orthographe correctes ;
- d) être daté et signé par la personne candidate ;
- e) comprendre un récapitulatif des lieux et des dates des expériences professionnelles effectuées.

1.2.4 Plan de rédaction du rapport

Connaissance du milieu professionnel

La personne candidate décrit le plus précisément possible :

- les milieux professionnels dans lesquels elle a travaillé (½ - 1 page) ;
- les tâches accomplies, le cas échéant les responsabilités confiées et assumées (1 page) ;
- les principales difficultés rencontrées et les moyens qu'elle a mis en œuvre pour les surmonter (½ - 1 page).

Conclusions personnelles

La personne candidate présente :

- ce qu'elle a découvert et appris au cours de ses expériences professionnelles sur les conditions de travail en dehors d'une situation de formation (½ page) ;
- ce qu'elle a découvert sur son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien (½ page).

Conseil : pour rédiger un rapport de qualité, il est conseillé de tenir un journal de bord dans lequel seront consignées les expériences marquantes, positives et négatives, les difficultés, les satisfactions, ... Le journal de bord ne fait pas partie de l'évaluation.

1.2.5 Critères d'évaluation du rapport

- a) Forme et ampleur du travail : nombre de pages, mise en page.
- b) Expression française et orthographe :
 1. richesse du vocabulaire et orthographe ;
 2. syntaxe et construction des phrases ;
 3. structure et capacité à exprimer des idées.

Connaissance du milieu professionnel

- c) Description du/des milieux professionnels.
- d) Description des tâches accomplies et/ou des responsabilités assumées.
- e) Description des difficultés rencontrées et des moyens mis en œuvre pour les surmonter.

Conclusions personnelles

- f) Présentation et brève analyse des découvertes et apprentissages personnels sur les conditions de travail.
- g) Présentation et brève analyse des découvertes sur les aptitudes à assumer une vie professionnelle.

1.2.6 Insuffisance du dossier

La personne candidate n'est pas admise en MS So si plus d'un des sept critères ci-dessus est évalué comme insuffisant.

1.3 Expérience professionnelle spécifique (EPS)

Les objectifs visés sont la découverte, l'observation et l'immersion dans une institution du domaine du travail social.

1.3.1 Objectifs généraux

L'expérience professionnelle dans le domaine « travail social » doit permettre à l'étudiant :

- de se confronter au quotidien à des situations concrètes du champ professionnel ;
- d'identifier les caractéristiques, les potentiels et les difficultés des bénéficiaires ;
- de comprendre le sens des actions menées et de les argumenter ;
- de contribuer activement au développement de la collaboration avec les professionnels de l'établissement ;
- d'adopter des attitudes favorisant la dynamique relationnelle auprès des bénéficiaires et d'initier un questionnement sur sa relation à l'autre ;
- d'adopter une posture autonome face au travail ;
- d'appréhender son rôle dans le champ d'intervention.

1.3.2 Conditions

La durée minimale de l'expérience professionnelle spécifique est de 24 semaines effectives (vacances non comprises), dans un même établissement.

1.3.3 Encadrement, validation de l'expérience professionnelle spécifique et évaluation du rapport

Le dispositif mis en place est basé sur un partenariat entre le lieu de l'expérience professionnelle spécifique, la Haute Ecole et Ecole Supérieure de Travail Social du Valais (HESTS) et l'ECG.

Le-la responsable du lieu de l'expérience professionnelle spécifique désigne un collaborateur qualifié en travail social, travaillant depuis au moins deux ans dans l'établissement, comme personne répondante de l'établissement. Cette personne encadre l'étudiant dans son expérience professionnelle.

Avec son appui, l'étudiant prépare et rédige des objectifs spécifiques de l'expérience professionnelle spécifique s'inscrivant dans les objectifs généraux de la maturité spécialisée. Ces objectifs seront validés dans une première séance quadripartite réunissant la personne répondante de l'ECG, la personne répondante de l'établissement, l'expert HES et l'étudiant.

Au cours de séances programmées pendant l'expérience professionnelle spécifique, la personne répondante de l'établissement échange avec l'étudiant sur ses observations, sur le suivi et la réalisation des objectifs de l'expérience professionnelle spécifique.

La validation de l'expérience professionnelle spécifique donne lieu à une deuxième rencontre quadripartite. Elle se base sur le rapport de la personne répondante de l'établissement.

En cas d'incapacité de travail totale ou partielle de l'étudiant, résultant d'une maladie ou d'un accident, l'expérience professionnelle spécifique peut être, tout ou en partie, reconduite.

L'échec à la validation de l'expérience pratique spécifique peut être remédié une seule fois par le suivi et la réussite d'un nouveau stage de 24 semaines l'année scolaire suivante.

2. Travail de maturité spécialisée

2.1 Cadre et attentes du travail de maturité (TM)

Le travail de maturité est suivi par une personne répondante de l'ECG. Celle-ci encadre et conseille l'étudiant dans la réalisation de son TM. Elle fixe avec l'étudiant les dates des rencontres nécessaires au suivi de l'élaboration du TM et contrôle le journal de bord.

Journal de bord : l'étudiant tient un journal de bord dans lequel il consigne l'ensemble de ses observations et réflexions. Ce journal de bord constitue une référence pour la rédaction de son TM.

Le travail de maturité comprend la production de :

- deux parties écrites d'égale longueur représentant un total d'une vingtaine de pages, annexes non comprises ;
 - le rapport de l'expérience professionnelle spécifique (partie a) est évalué dans le cadre de la validation de la pratique professionnelle (deuxième séance quadripartite). Pour commencer le travail d'approfondissement (partie b), l'EPS doit avoir été validée.
 - le travail d'approfondissement (partie b) représente un travail de recherche et une analyse personnelle approfondie sur une thématique significative issue de l'expérience professionnelle spécifique.
- deux soutenances orales durant lesquelles l'étudiant présente et défend les différents contenus de ses travaux écrits :
 - lors de la deuxième séance quadripartite, l'étudiant présente puis défend les éléments significatifs de son expérience sous des angles descriptif et analytique. Un jury composé de la personne répondante de l'ECG, de la personne répondante de l'établissement et de l'expert HES, valide ou non l'expérience professionnelle spécifique et évalue le rapport écrit, sa présentation et sa défense orales.
 - environ 4 semaines après la deuxième séance quadripartite, l'étudiant présente puis défend les résultats de sa recherche et de son analyse personnelle sur la thématique issue de l'expérience professionnelle. Lors de cette séance, un jury, composé de la personne répondante de l'ECG et de l'expert-e HES, évalue le travail d'approfondissement écrit, sa présentation et sa défense orales.

Lors des deux soutenances orales, l'étudiant démontrera sa capacité à s'interroger face aux situations professionnelles rencontrées, à les problématiser et à intégrer dans son analyse des éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender la complexité des situations vécues par les personnes confiées à l'établissement dans lequel il a réalisé son expérience professionnelle spécifique. Un support de présentation doit être prévu par l'étudiant.

L'étudiant peut disposer de tous les documents qui lui semblent nécessaires.

2.2 Contenu du rapport de l'expérience professionnelle spécifique

Dans son rapport, l'étudiant :

- présente le contexte institutionnel (historique, missions et buts de l'établissement, type de prestations, aspects juridiques) (1 page) ;
- décrit la population accueillie et les différentes difficultés qu'elle rencontre (1 page) ;
- décrit les principales tâches qu'il a effectuées dans le champ d'intervention professionnel (1 page) ;
- développe et explique le processus de réalisation des objectifs déterminés lors de la première séance quadripartite et présente les résultats ; il met en évidence les connaissances acquises (connaissances générales, savoir-faire et savoir-être) (5 pages) ;
- décrit les difficultés rencontrées et précise les moyens et les ressources mis en œuvre pour les surmonter (1 page) ;
- indique en conclusion en quoi l'expérience professionnelle spécifique lui a été bénéfique et l'a confirmé dans son choix professionnel et met en évidence les éléments principaux que le lecteur doit retenir des différentes analyses et de l'autoévaluation (1 page).

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

2.3 Contenu du travail d'approfondissement

Dans cette partie, l'étudiant choisit une situation significative de son expérience professionnelle spécifique à partir de laquelle il mènera une réflexion approfondie.

Partie introductive du travail (2-3 pages)

L'étudiant :

- décrit une situation professionnelle et la complète par une description des sentiments, des émotions des impressions qu'il a ressentis dans cette situation, ainsi que par une description de ses représentations (ce que je pense de ...) quant à la population concernée, au rôle professionnel et les attitudes à adopter ;
- fait émerger une ou plusieurs questions relatives à la situation et, à partir de ces questions, identifie plusieurs thèmes ;
- problématise en formulant sous forme de questions et d'hypothèses de compréhension un ensemble de difficultés soulevées dans la situation en mobilisant aussi des notions théoriques (définitions) pour formuler les questions et les hypothèses.

Développement de la problématique (5-6 pages)

A partir des questions ou des hypothèses de compréhension posées, l'étudiant enrichit sa compréhension de la situation en prenant appui sur des auteurs. Il est important que l'étudiant articule ses observations sur l'expérience vécue avec la théorie.

Développement d'une ou plusieurs hypothèses d'action (1-2 page(s))

En prenant appui sur les connaissances développées dans la première partie du travail, l'étudiant formule des hypothèses d'action qui permettent de faire évoluer la situation en question.

Conclusion et développement réflexif (1-2 page(s))

Le processus d'analyse devrait avoir produit des changements à trois niveaux (au niveau affectif (émotions, sentiments, ressentis), au niveau cognitif (représentation, perception, compréhension), au niveau conatif (agir, influencer, modifier)). L'étudiant décrit les changements survenus sur ces trois niveaux par rapport à la situation initiale analysée, au centre de son travail d'approfondissement.

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

Le nombre total de pages requis pour ce document est de dix.

2.4 Mise en forme et présentation du dossier

Le titre du travail de maturité donne une indication sur la problématique analysée dans le travail d'approfondissement. Il figure sur une page de titre avec les éléments suivants :

- le lieu et les dates de la période de l'expérience professionnelle spécifique encadrée (24 semaines) ;
- les noms et prénoms de l'étudiant, des personnes répondantes de l'ECG et de l'établissement, ainsi que de l'expert-e HES.

Les parties a) et b) (point 2.1) sont clairement indiquées.

Le dossier est rédigé sur traitement de texte avec un interligne simple et une police de caractères 12, en respectant la mise en page usuelle.

Une bibliographie sélective est jointe en annexe. Elle comporte les principales références utilisées (ressources matérielles et humaines).

Un exemplaire du dossier est relié et remis pour archivage au secrétariat de l'ECG à laquelle l'étudiant est rattaché. Pour les autres parties concernées (étudiant, personne répondante de l'ECG et expert HES), le dossier est transmis au format PDF.

2.5 Evaluation

Les différentes parties du TM sont évaluées sur un total de 240 points selon la répartition suivante :

- rapport de l'EPS
 1. écrit 40 points
 2. oral 40 points
- travail d'approfondissement
 1. écrit 80 points
 2. oral 80 points

L'évaluation finale doit obtenir au minimum la mention « suffisant » (132 points).

3. Respect du secret professionnel

Tant dans la rédaction de ses différents rapports (EPS, TPI, etc.) que lors de la soutenance et la défense orales, l'étudiant doit respecter son secret professionnel, en particulier en ne mentionnant aucune donnée personnelle des personnes dont il s'est occupé.

Ces directives relatives aux expériences professionnelles et au travail de maturité pour la MS So entrent en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025. Elles remplacent les directives du 1^{er} septembre 2009

Sion, le 1^{er} août 2024



Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat